

CONTRAT DE TRAVAUX
(valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières)

MARCHE PUBLIC PASSE APRES PROCEDURE ADAPTEE
(Article R.2123-1 du code de la commande publique)

Personne publique

Mairie de Morsang sur Seine
24 Grande rue
91250
MORSANG SUR SEINE

Objet du marché

MARCHE N° PA 2020-1
LOT 3 Menuiserie

REHABILITATION DE LA MAIRIE DE MORSANG SUR SEINE

Mairie de Morsang sur Seine
24 grande rue
91250

Tél. : 01 60 75 20 18 - Mail : secretariat.mairie@mairie-morsangsurseine.fr

Personne publique contractante

Mairie de Morsang sur Seine

24 Grande rue

91250

MORSANG SUR SEINE

Pouvoir Adjudicateur :

Monsieur le Maire de Morsang sur Seine autorisé à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services visés à l'article R2123-1 du code de la commande publique et pouvant être passés sans formalité préalable.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus au code de la commande publique :

Monsieur le Maire de Morsang sur Seine

Contractant

Je soussigné

NOM ET PRENOM.....

A compléter au choix selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à.....

.....

Téléphone : Fax :

Courriel :

ou

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : (1)

.....

.....

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....

..... Téléphone : Fax :

Courriel :

(1) Intitulé complet et forme juridique de la société

Immatriculé (e) à l'INSEE :

N° d'identité de l'établissement SIRET :

Code d'activité économique principale (APE°) :

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2).....

.....

PME (3) : OUI NON

(2) remplacer s'il y a lieu registre du commerce et des sociétés par Répertoire des métiers

(3) les PME sont les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 employés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas lors du dernier exercice 50.000.000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas lors du dernier exercice 43.000.000 €

J'affirme sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à 14 du code de la commande publique.

Je certifie sur l'honneur, et sous peine d'exclusion des marchés publics, que l'exécution des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 1221-13, L. 1221-15, et L. 3242-1 à L. 3242-4 du Code du travail.

- Après avoir fourni les pièces prévues au code de la commande publique

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce contrat, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	6
ARTICLE 2 : FORME DU MARCHE	6
ARTICLE 3 : DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE.....	6
3.1. Durée du marché.....	6
3.2. Délai d'exécution.....	6
3.3. Prolongation du délai d'exécution des travaux.....	7
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	7
ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	7
ARTICLE 6 : PRIX.....	7
ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE	9
7.1. Sous-traitance.....	9
7.2. Cotraitance	9
ARTICLE 8 : MANQUEMENT VIS-A-VIS D'UNE OBLIGATION CONCERNANT LA SANTE OU LA SECURITE DES TRAVAILLEURS.....	9
ARTICLE 9 : RESPECT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL.....	10
ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT.....	10
10.1. Conditions de paiement.....	10
10.2. Présentation des demandes de paiement.....	10
10.3. Mode de règlement	11
10.4. Répartition des paiements	11
10.5. Paiement des cotraitants et des sous-traitants.....	11
ARTICLE 11 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	12
11.1. Contenu des prix et prix de règlement	12
11.2. Mois d'établissement des prix du marché.....	12
11.3. Variation des prix	12
ARTICLE 12 : CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	12
12.1. Avance	12
12.2. Retenue de garantie	12
ARTICLE 13 : RECEPTION	13
ARTICLE 14 : PENALITES.....	13
ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE.....	14
15.1 Garantie de parfait achèvement.....	14
15.2 Garantie décennale.....	14
ARTICLE 16 : ASSURANCES.....	14
ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE	15
ARTICLE 18 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE.....	15
ARTICLE 19 : DEROGATION AU C.C.A.G.-TRAVAUX.....	15

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des **travaux de réhabilitation de la Mairie de Morsang sur Seine**.

ARTICLE 2 : FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché de travaux.

Le mode de passation est la **procédure adaptée** prévue à l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 : DUREE ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

3.1. Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa notification, jusqu'à l'issue de l'année de parfait achèvement.

3.2. Délai d'exécution

Le **délai d'exécution total**, à compter de la date de notification de l'**Ordre de Service**, prescrivant le démarrage des travaux, jusqu'à la date d'achèvement de toutes les prestations prévues incombant à l'entreprise, **est de 4 semaines** pour l'intégralité des prestations.

Les congés et jours fériés sont inclus dans ce délai global.

Le candidat devra impérativement respecter ces délais, sous peine de non conformité de son offre.

Le **délai d'exécution comprend la période de préparation**, les délais d'approvisionnement, le repliement des installations de chantier, la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Pour le nettoyage du chantier :

- le titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des prestations dont il est chargé ;
- le titulaire a la charge de l'évacuation et du retraitement de ses propres déblais
- le titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

3.3. Prolongation du délai d'exécution des travaux

Toute prolongation du délai d'exécution des travaux sera notifiée au titulaire par le maître d'Ouvrage dans les conditions prévues à l'article 19.2 du C.C.A.G.-Travaux.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pièces particulières par ordre de priorité :

- Le présent Contrat valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- les plans ;
- le Diagnostic Amiante ;
- la note méthodologique

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques sont fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les prestations faisant l'objet de ce présent marché doivent être conformes dans tous les domaines aux dispositions édictées en la matière par les lois, décrets et arrêtés et par les textes d'application, soit généraux, soit le cas échéant spécifiques aux prestations concernées par le présent Contrat de Travaux.

Si en cours de contrat, de nouveaux règlements entrent en vigueur, le titulaire est tenu d'en référer par écrit à la Mairie de Morsang sur Seine.

ARTICLE 6 : PRIX

Le prix est ferme.

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

L'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre du présent marché sera rémunéré par application d'un **prix global forfaitaire** égal à :

- **Montant hors taxe (H.T.)** : **Euros**
- **T.V.A. (taux de 20 %)** : **Euros**
- **Montant T.T.C. (toutes taxes comprises)** : **Euros**
- **Soit en lettres :**

.....
.....

En cas de groupement conjoint, le présent prix global et forfaitaire sera décomposé en fonction de la part des travaux exécutée par chaque membre du groupement.

La décomposition du présent montant forfaitaire figure dans le document intitulé « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ».

Dans le cadre d'une sous-traitance,

Les annexes n°..... au présent Contrat indiquent la nature et le montant prévisionnel des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ;

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant prévisionnel total des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Montant : Euros (en chiffres) **Autoliquidé**
- Soit en lettres :

Le montant prévisionnel des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

En outre, le tableau ci-après indique la nature et le montant prévisionnel des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, après avoir demandé en cours de travaux leur acceptation et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance les concernant au maître de l'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement :

Nature de la prestation	Montant prévisionnel
.....
.....
.....

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement ou céder est ainsi de Euros soit en lettres

ARTICLE 7 : SOUS-TRAITANCE ET COTRAITANCE

7.1. Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par la Mairie.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant, ainsi que les conditions de paiement correspondant, est possible en cours de marché selon les modalités définies par le C.C.A.G.-Travaux.

Pour ce faire, le titulaire doit adresser les documents au 24 Grande rue 91250 Morsang sur Seine.

Les éventuels sous-traitants devront fournir les mêmes pièces que le titulaire du marché, conformément au code de la commande publique.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.6 du C.C.A.G.-Travaux.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :

- les renseignements mentionnés à l'article 3.6.1.1. du C.C.A.G.-Travaux ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus au code de la commande publique
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

Toute sous-traitance non déclarée pourra être sanctionnée par la résiliation de droit du marché aux torts du titulaire. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnité pour le titulaire.

7.2. Cotraitance

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement, l'identification de son mandataire, ainsi que la répartition des prestations par cotraitant en cas de groupement conjoint, devront être présentés lors de la remise de l'offre.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT VIS-A-VIS D'UNE OBLIGATION CONCERNANT LA SANTE OU LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

En cas de manquement de la part de l'entreprise ou de son sous-traitant d'une obligation concernant la santé ou la sécurité des travailleurs, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de saisir sans délai et sans mise en demeure les organismes ou administrations de contrôle, sans préjudice de l'application des dispositions prévues à l'article 31.4.4 du C.C.A.G.-Travaux.

ARTICLE 9 : RESPECT DES DISPOSITIONS DU CODE DU TRAVAIL

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 et suivants du Code du travail sont à produire par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT

10.1. Conditions de paiement

La Mairie de Morsang sur Seine se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB

(joindre un R.I.B. ou R.I.P.)

10.2. Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-Travaux

Les comptes seront réglés après réception des travaux.

Les factures afférentes au paiement des prestations sont établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant éventuel ;
- l'objet du marché et le détail des prestations concernées ;
- le montant total H.T. des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total T.T.C. des prestations exécutées ;
- le cas échéant, identification du montant des travaux sous-traités et du sous-traitant ;
- la date de facturation.

Les factures, accompagnées du certificat de paiement dûment rempli joint en annexe et autres demandes de paiement équivalentes devront parvenir, à l'adresse suivante :

Mairie de Morsang sur Seine

24 Grande rue

91250

MORSANG SUR SEINE

10.3. Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement de ce délai global de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou son sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement, appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile, au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

En sus de ces intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera versée au titulaire du marché, conformément à la Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

10.4. Répartition des paiements

Le présent Contrat indique ce qui doit être réglé respectivement :

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

10.5. Paiement des cotraitants et des sous-traitants

La signature du projet de décompte ou de la facture par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte ou de la facture afférente à ce cotraitant.

Pour les sous-traitants d'un cotraitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte ou de la facture, signée par l'entrepreneur groupé qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage au sous-traitant concerné.

Si le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

Pour les sous-traitants d'un titulaire qui s'est présenté seul, ce dernier joint en double exemplaire au projet de décompte ou de la facture une attestation indiquant la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant concerné.

ARTICLE 11 : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

11.1. Contenu des prix et prix de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix forfaitaire, réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix du marché sont établis hors T.V.A.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations.

11.2. Mois d'établissement des prix du marché

Le mois d'établissement des prix est le mois correspondant à la date limite de remise des offres, appelé mois M zéro (m_0), soit dans le cas présent le mois **d'aout 2020**.

11.3. Variation des prix

Le prix sont fermes et actualisables selon les modalités fixés ci-après :

Les index de référence choisis en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du marché sont les suivants :

BT01 : Tous corps d'état

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient (C_n) calculé par la formule suivante :

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

Où I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois d'établissement des prix du marché et au moins d-3 par l'index de référence I du marché sous réserve que le mois « d » du début d'exécution des travaux soit postérieur de plus de 3 mois au mois d'établissement du prix.

Le coefficient obtenu du calcul sera arrondi au millième supérieur conformément à l'article 11.4 du C.C.A.G.- Travaux.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

12.1. Avance

Sans objet

12.2. Retenue de garantie

Il sera appliqué une retenue de garantie égale à 5% du prix forfaitaire du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants, dans les conditions prévues aux articles R.2191-32 à R.2191-35 du code de la commande publique.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du titulaire, par une garantie à première demande selon le modèle fixé par l'arrêté du 28 août 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, ou si la Mairie de Morsang sur Seine et le titulaire en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, dans les mêmes conditions que la garantie à première demande.

L'organisme apportant sa garantie doit être choisi parmi les tiers agréés par le comité visé à l'article L.612-1 du code monétaire et financier ou par le Comité des entreprises d'assurance mentionné à l'article L. 413-1 du Code des assurances et agréé par le pouvoir adjudicateur.

Cette garantie doit être constituée en totalité en une seule fois, avenants compris. En cas d'avenant postérieur éventuel, elle doit être complétée dans les mêmes conditions. Dans l'hypothèse où cette garantie ne serait pas constituée en totalité, ou complétée, la retenue de garantie correspondante est prélevée.

La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie contractuel (c'est-à-dire à l'issue de l'année de parfait achèvement si toutes les réserves et désordres sont levés).

En cas de groupement conjoint, le mandataire étant solidaire de l'exécution des travaux des autres cotraitants, la retenue de garantie lui sera appliquée sur la totalité du prix du marché.

ARTICLE 13 : RECEPTION

L'article 41 du C.C.A.G.-Travaux s'applique.

En fin de travaux, un procès-verbal de réception sera rédigé.

Le titulaire remettra au maître d'ouvrage le DOE.

La réception entraîne une prise de possession des ouvrages par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 : PENALITES

Les manquements du titulaire à ses obligations lui seront signalés par la Mairie dès leur constatation, soit directement au personnel sur place, soit téléphoniquement, avec confirmation par télécopie ou courriel.

Les pénalités seront appliquées sur la facturation liée à la prestation, ou prélevées sur une facture émise dans le cadre du présent marché :

- Dépassement du délai du marché (soit > 4 semaines) : 300 € défalqués sur le prix TTC, par jour calendaire de retard ;
- Absence de remise du DOE : 100 € défalqués sur le prix TTC, par jour calendaire de retard ;

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

L'ensemble des délais de garantie courent à compter de la réception globale des travaux prévus par le présent marché pour une durée de 2 ans.

15.1 Garantie de parfait achèvement

Le délai de garantie est d'un an (12 mois) à compter de la réception des travaux prévus par le présent marché.

Pendant une année, l'entreprise devra assurer la garantie de parfait achèvement de ses ouvrages par application de la loi du 4 Janvier 1978 portant réforme de l'assurance construction et dans les conditions fixées par l'article 44 du C.C.A.G.-Travaux.

Outre la levée des réserves constatées à la réception des ouvrages, l'entreprise doit la réparation de tout désordre, malfaçon, omission ou imperfection et inachèvement pouvant se révéler après réception.

Les travaux nécessaires à la réparation des désordres, signalés par le Maître d'Ouvrage, devront respecter le **déla**i indiqué dans le **Procès-Verbal de réception**.

A défaut d'exécution dans le délai susvisé, le Maître d'Ouvrage adressera une mise en demeure à intervenir à l'entreprise défaillante, sous un délai qui ne pourra excéder **dix jours** ouvrés à dater de la réception de la mise en demeure.

Si la mise en demeure reste sans effet, le Maître d'Ouvrage pourra alors faire exécuter les travaux nécessaires aux frais, risques et périls de l'entreprise défaillante.

En cas d'urgence, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de son choix, aux frais, risques et périls du titulaire, si celui-ci n'intervient pas immédiatement.

15.2 Garantie décennale

Sans objet

ARTICLE 16 : ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il dispose d'assurances nominatives de chantier couvrant les risques suivants :

- 1) une assurance garantissant sa **responsabilité civile** à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

La Mairie se réserve le droit de contraindre sous astreintes un titulaire qui tarderait à communiquer ledit document.

Le défaut d'assurance pourra entraîner la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

Il est rappelé que la demande d'agrément d'un sous-traitant doit être accompagnée de la production de l'attestation d'assurance ci-dessus, qui répond au même formalisme que celui imposé au titulaire.

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE

Les stipulations du C.C.A.G.-Travaux sont applicables, ainsi que celles de l'article L8222-6 du Code du Travail.

En cas de dysfonctionnements répétés et importants dans l'exécution de la prestation, le titulaire sera mis en demeure de rétablir un niveau normal de prestation. S'il est dans l'incapacité de le faire, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire. Le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché aux frais et risques du titulaire déchu.

ARTICLE 18 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses et conditions du présent marché, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent.

ARTICLE 19 : DEROGATION AU C.C.A.G.-TRAVAUX

L'article 3.2 « délai d'exécution » déroge aux articles 19 et 28 du CCAG-Travaux ;
L'article 4 « documents contractuels » déroge à l'article 4 du CCAG-Travaux ;
L'article 14 « pénalités » déroge à l'article 20 du CCAG-Travaux.
L'article 15 « délai de garantie » déroge à l'article 44.1 du CCAG-Travaux

Fait à Morsang sur Seine, le

Pour le Prestataire,

Pour la Mairie,
Le Pouvoir Adjudicateur

**ANNEXE N° AU CONTRAT
EN CAS DE SOUS-TRAITANCE**

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du
contrat de sous-traitance¹

A - Maître de l'ouvrage

MAIRIE DE MORSANG SUR SEINE

Personne habilitée à donner les renseignements prévus au code de la commande publique: **Monsieur le Maire de Morsang sur Seine.**

B - Objet du marché

Marché n° PA2020-1 relatif à la réhabilitation de la Mairie de Morsang-Sur-Seine - lot 1 : second oeuvre

Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire :

C - Prestations sous-traitées et prix

Nature des prestations :

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

..... € **Autoliquidé**

Forme des prix : *(Préciser, le cas échéant, la forme des prix : ferme, actualisable, révisable)*

.....

Date ou mois d'établissement des prix :

D - Sous-traitant

Nom, raison ou dénomination sociale et adresse, téléphone, télécopie, courriel

Forme juridique :

Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire de métiers :

¹ Pièce jointe : déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant du code de la commande publique.

✍ Le présent acte spécial :

-a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agr er ses conditions de paiement.

-est un acte sp cial modificatif ; il annule et remplace celui du :

.....

Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (article R.2193-10 du code de la commande publique) :

Oui

non

E - Conditions de paiement pr vues par le projet ou le contrat de sous-traitance et modalit s de r glement

Compte   cr diter *Intitul , num ro, etc...* :

(Joindre un relev  d'identit  bancaire ou postal)

Mode de r glement :

Avance

Le sous-traitant demande   b n ficiaire de l'avance. Il lui sera vers    ce titre la somme de :

.....

Le sous-traitant ne demande pas   b n ficiaire de l'avance

F - Capacit s professionnelles et financi res du sous-traitant et d claration de non interdiction d'acc s aux march s publics

Le sous-traitant mentionne ses capacit s professionnelles et financi res :

.....
.....
.....
.....

Le sous-traitant produit, dans tous les cas de figure, une d claration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'acc s aux march s publics.

G - Exemple unique du titulaire (Renseigner obligatoirement l'une des rubriques suivantes)

Le titulaire  tablit "qu'aucune cession ni aucun nantissement de cr ances r sultant du march  ne font obstacle au paiement direct du sous traitant dans les conditions pr vues   la r glementation en vigueur, en produisant soit l'exemple unique ou le certificat de cessibilit  du march  qui lui a  t  d livr , soit une attestation ou une mainlev e du b n ficiaire de la cession ou du nantissement de cr ance".

Le titulaire confie   des sous-traitants b n ficiaire du paiement direct l'ex cution de prestations pour un montant sup rieur   celui qui a  t  indiqu  dans le march . Il a obtenu la

modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévu à l'article 106 du code des marchés publics.

Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il fournit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le

A _____, le

Le candidat / le titulaire

Le représentant de la Mairie.

Notification de l'acte spécial au titulaire

Date de l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire en cas d'envoi en LR avec AR

Date apposée sur le récépissé en cas de remise au titulaire contre récépissé